



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25034  
30 décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

LETTRE DATEE DU 30 DECEMBRE 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DU TADJIKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Président  
du Conseil suprême de la République du Tadjikistan, S. E. M. E. Rakhmonov, qui  
a été diffusée à la radiotélévision tadjike le 24 décembre 1992.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document officiel du Conseil de  
sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
du Tadjikistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Lakim K. KAYUMOV

Annexe

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL SUPREME DE LA REPUBLIQUE  
DU TADJIKISTAN, E. RAKHMONOV

L'année 1992 s'inscrira dans l'histoire du peuple tadjik comme une période hautement tragique. En effet, alors que nos voisins, avec lesquels nous partageons auparavant une destinée commune, ont avancé sur la voie d'un développement politique et économique indépendant, nous-mêmes, par la faute de divers partis et groupements politiques, avons été entraînés dans le gouffre de la guerre. Ceux qui voulaient s'emparer du pouvoir par la force et par des voies non démocratiques se sont rendus coupables, à la suite de leurs actes illégaux, de crimes honteux contre leur propre peuple - nos parents, nos frères et soeurs et nos enfants. Notre patrie bien aimée s'est muée en champ de bataille, nos foyers ont été détruits et les jours de fête se sont transformés en jours de deuil. Les Tadjiks sont devenus des réfugiés sur leur propre sol. Les Tadjiks se sont mis à combattre entre eux.

Tout cela s'est produit du fait que l'anarchie s'est abattue sur le Tadjikistan, que le droit fondamental à la vie a été partout violé, en particulier dans la capitale Douchanbé, et que s'est instauré un climat de terreur, d'intimidation, de mensonge et de provocation. Les habitants se sont mis à craindre pour leur vie, pour celle de leurs enfants, pour l'existence de leur foyer et pour leur avenir. En vérité, cette vie n'en était pas une. Or, personne - en particulier ceux qui se portent maintenant défenseurs des droits de l'individu au Tadjikistan - ne s'est alors élevé pour protéger la population de la République; bien au contraire, les persécutions ont pris de l'ampleur sous le signe du nationalisme, de la religion et du régionalisme étroit. Les propos irréfléchis de certains chefs de partis politiques concernant la prise en otages des citoyens russophones ont abouti à l'exode massif de ces derniers. Quant aux éléments de la population tadjike elle-même, ils ont abandonné le foyer qu'ils occupaient depuis des années sur la terre de leurs ancêtres, à la suite de quoi il est devenu inévitable que le peuple tadjik soit divisé par des "particularismes" étroits. Un citoyen tadjik sur huit est devenu réfugié dans sa propre patrie.

La raison de cette calamité réside dans l'affrontement politique provoqué par les prétentions au pouvoir qui ont abouti à la paralysie des structures constitutionnelles, y compris les organismes chargés de faire régner l'ordre. En conséquence, enfreindre la loi est devenu le credo fondamental de certains individus aspirant à diriger l'Etat. Il en est résulté la mise en place par la force du soi-disant "gouvernement de réconciliation nationale". Etant donné que celui-ci n'était pas reconnu par la majorité des régions et districts de la République ni par 80 % au moins de la population tadjike, la situation n'a pas pu se normaliser et le "gouvernement de réconciliation nationale" est devenu démissionnaire. Enfin, le Conseil suprême du Tadjikistan a tenu sa seizième session en novembre de cette année, au cours de laquelle les députés ont notamment examiné la question de la démission du gouvernement. Le nouveau Présidium du Conseil suprême qui a été élu et le Conseil des ministres de la République qui a été constitué déploient actuellement des efforts considérables afin de remédier sans retard à la situation inquiétante qui règne au Tadjikistan.

/...

Les dirigeants de la République ont recours à toutes les possibilités et mesures nécessaires pour pouvoir accomplir cette tâche importante et extrêmement complexe. Une loi d'amnistie générale a été promulguée en vertu de laquelle tous les auteurs de crimes et d'actes illégaux commis entre le 27 mai et le 25 novembre 1992 échappent aux sanctions pénales, disciplinaires et administratives. La loi qui a été adoptée au sujet des réfugiés accorde à ceux-ci tous les avantages possibles. En même temps, le Présidium du Conseil suprême et le Gouvernement de la République ont pris une série de décrets concernant la reddition des armes des différents groupes et l'amélioration de la situation économique. Nous sommes fermement résolus à assurer l'application inconditionnelle de ces décrets.

Parallèlement, divers groupes armés illégaux, rejetant les solutions pacifiques proposées par les dirigeants de la République, mènent une guerre fratricide dans un certain nombre de régions. Le Ministère de l'intérieur et le Comité de sécurité nationale ont engagé des forces importantes en vue de mettre fin à cette guerre, ce qui limite les moyens dont dispose le Gouvernement pour rétablir l'état de droit sur le territoire national et, en particulier, dans la ville de Douchanbé. Certains groupes en profitent pour se livrer à des crimes, tuer des innocents et spolier la population.

Je déclare en toute conscience que pareils groupes criminels sont les ennemis du peuple et du Gouvernement légitime du Tadjikistan. Le Gouvernement de la République et ses organes compétents ne laisseront pas de lutter contre eux avec la plus grande rigueur. C'est aux tribunaux qu'il appartient de punir les criminels et nul n'a le droit, individuellement ou collectivement, de se livrer à des actes de justice sommaire car la violence engendre la violence.

A cet égard, le Ministère de l'intérieur, le Comité de sécurité nationale et les autres organes compétents de la République ont reçu pour instructions de lutter contre les criminels, de procéder à une enquête approfondie sur chaque incident et de rendre un jugement dans le respect de la loi. Les tribunaux et les "procuratures" qui se sont dissous d'eux-mêmes seront reconstitués et nous espérons qu'ils pourront se remettre à la tâche dans un avenir proche et renforcer les fondements de la légalité.

Les groupes criminels qui, se faisant passer pour des forces gouvernementales, commettent des crimes sous couleur d'appartenir à une région, à une nation ou à une religion, ne visent qu'à saper l'autorité du Gouvernement légitime.

Il convient de souligner que la République du Tadjikistan, reconnaissant la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki, la Charte de Paris et autres instruments internationaux, édifiera sa politique intérieure et extérieure sur la base de ces textes et ne tolérera pas que les droits de l'homme soient violés pour des motifs d'appartenance à une nation, à une région, à une race ou à une religion.

Les portes du Tadjikistan sont ouvertes à tous les pays et à toutes les organisations internationales. Ainsi, depuis longtemps déjà, des représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Association "Médecins sans frontières" oeuvrent dans la République. Par ailleurs, j'ai adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un message

/...

dans lequel il lui est demandé d'envoyer au Tadjikistan un groupe d'experts observateurs qui procéderait de façon suivie à une analyse objective de la situation dans notre pays.

Comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises - et je le répète ici -, j'appelle de mes vœux la mise en place d'un gouvernement démocratique, légitime et laïque, et ce principe qui préside à notre développement correspond aux valeurs universellement reconnues. Le Gouvernement contribuera sans relâche à instaurer des normes démocratiques dans la vie politique de la société. Toutefois, il ne tolérera pas qu'un individu ou un groupe quelconque, sous couleur de démocratie, porte atteinte à celle-ci, viole la Constitution et les lois de la République, sème la discorde et appelle le peuple à une guerre fratricide.

La majorité de la population tadjike est composée de musulmans. La République abrite également un grand nombre de fidèles d'autres religions et croyances. Le Gouvernement respecte les sentiments religieux des Tadjiks de confession islamique, tout comme il n'empêche pas les autres croyants de pratiquer leur culte. Cela ne signifie toutefois pas que les membres du clergé pourront s'immiscer dans les affaires de l'Etat, établir une distinction entre musulmans et "infidèles" et semer la discorde dans la population. La foi est une affaire personnelle qui relève de chacun, et je lance un appel à tout le clergé de la République pour qu'il accomplisse les rites religieux dans les limites de la légalité et pour qu'il contribue au progrès moral de la population et à la normalisation de la situation dans la société.

Je crois que le peuple tadjik saura faire preuve de sagesse, mettre un terme à la guerre fratricide, accomplir un travail constructif et veiller à ce que notre patrie bien-aimée puisse sortir, dans un avenir proche, de la crise politique, économique, sociale et culturelle, en assurant ainsi son bien-être et sa prospérité. Tels sont les espoirs et les attentes de la population tadjike tout entière, et le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour qu'ils se réalisent.

Cette déclaration a été diffusée à la  
radiotélévision tadjike le 24 décembre 1992

-----